

ZONAGE MUNICIPAL

Ville de Montréal

Arrondissement de Saint-Laurent

Grille des usage et normes

RÈGLEMENT : RCA08-08-0001-169

Annexe B

Usage dominant : I

Numéro de zone : 11-007

CLASSE D'USAGES PERMIS			1	2
2	HABITATION	H		
3	Unifamiliale	h1		
4	Bifamiliale	h2		
5	Multiplex	h3		
6	Multifamiliale	h4		
7	Multifamiliale de service	h5		
8	Multi-chambre	h6		
10	COMMERCE DE DÉTAIL	C		
11	Léger	c1		
12	Véhicule léger	c2		
13	Consommation d'alcool	c3		
14	Carburant	c4		
16	SERVICE	S		
17	Commercial léger	s1		
18	Commercial de véhicule léger	s2		
19	Commer. d'hébergement et de réunion	s3		
20	Commun. d'enseignement et de culte	s4		
21	Commun. Humanitaire et de loisirs	s5		
22	Commun. civil et de communication	s6		
24	PARC ET ESPACE VERT	P		
25	Parc	p1		
26	Réseau et équipement récréatifs	p2		
28	INDUSTRIE	I		
29	Recherche et développement	i1		
30	Commerce de gros	i2	*	*
31	Manufacturière	i3	*	*
32	Transport et construction	i4	*	*
33	Produits chimiques et pétroliers	i5	*	*
34	Primaire et de récupération	i6		
36	Usage spécifiquement autorisé		4041 4042-04 4042-08	4041 4042-04 4042-08
41	Usage spécifiquement exclu		4022-13 4031-38	4022-13 4031-38
44	STRUCTURE			
45	Isolée		*	*
46	Jumelée			
47	Contiguë			
48	TERRAIN			
50	Superficie (m2)	min.		
51	Profondeur (m)	min.		
52	Frontage (m)	min.	23	30,2
53	Frontage (m)	max.		
55	MARGE			
56	Avant (m)	min.	7,6	7,6
57	Avant (m)	max.		
58	Latérale d'un côté (m)	min.	2	7,6
59	Latérale de l'autre côté (m)	min.	6	7,6
60	Arrière (m)	min.	7,6	7,6
62	BÂTIMENT			
63	Hauteur (étage)	min.		
64	Hauteur (étage)	max.		
65	Hauteur (m)	min.		9,15
66	Hauteur (m)	max.	9,14	14
67	Superficie d'implantation (m2)	min.		
68	Largeur de la façade (m)	min.	15	15
69	Largeur de la façade (m)	max.		
70	RAPPORT			
71	Unité d'habitation / bâtiment	min.		
72	Unité d'habitation / bâtiment	max.		
73	Espace vert / terrain	min.	0,15	0,15

74	Espace bâti / terrain	min.		
75	Espace bâti / terrain	max.	0,5	0,5
76	Coefficient d'occupation du sol	min.	0,25	0,25
77	Coefficient d'occupation du sol	max.	0,8	0,8

DISPOSITION SPÉCIALE

			(1)	(1)
			(2)	(2)
			(3)	(3)
			8.55	8.55
			8.82	8.82

NOTE

- (1) La marge avant minimale sur le boulevard Poirier est de 12 mètres.
(2) La marge avant minimale sur le boulevard Thimens est de 12 mètres.
(3) Les infrastructures publiques sont autorisées dans la zone.

DÉROGATION MINEURE

- .Réso. CA06 080653,3494 rue Ashby (DM)
.Réso. CA02 080486,3737 boulevard Thimens (DM)
.Réso. CA11 080807,1777 rue Bégin (DM)
.Réso. CA17 080335,3606 boulevard Poirier (UC)
.Réso. CA22 080296,3537-3591, rue Ashby (UC)